

RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE LA MER ET LE REAMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE A COURSEULLES SUR MER (2024-09) – MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC RZL DZL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1 2° et R2162-15 à R2162-21,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°24/30 du 12 avril 2024 relative à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de la mer,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 20 mars 2024,

Considérant l'analyse des 23 candidatures et les délibérations du jury de concours du 16 mai 2024,

Considérant la décision n°D2024-030 admettant à concourir 3 candidats en phase projet,

Considérant l'analyse des 3 projets et les délibérations du jury de concours du 29 juillet 2024,

Considérant la décision n°D2024-050 désignant lauréat du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe SARL D'ARCHITECTURE RAZZLE DAZZLE, AGAP PAYSAGE, WOR INGENIERIE, RBS STRUCTURE, MOTEEC INGENIERIE, ORFEA ACOUSTIQUE, CRONOS,

DECIDE

- De signer le marché 2024-09 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la maison de la mer et le réaménagement paysager de la place du Général de Gaulle avec l'équipe désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SARL D'ARCHITECTURE RAZZLE DAZZLE représentée par Amélie BUSIN, sise 4 rue Doudeauville à Paris 75018, pour un taux de rémunération fixé à 11,30% et un forfait provisoire de rémunération de 239 876.40 € TTC.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.
- Dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 16 septembre 2024

Signé le 17.09.2024

Publié le 17.09.2024

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

